

21/02/2017 – Tomblaine

Information Plan de Formation Fédérale GRAND EST

Affaire suivie par :

Philippe Lambert,

Président délégué du comité Grand Est

Président de la commission formation

Et Julien Xiberras, CTS.

Mesdames, Messieurs,

La commission « FORMATION » du comité régional de cyclisme du « GRAND EST » vient de lancer une première action sous la forme d'un questionnaire à destination des bénévoles élus ou des cadres techniques fédéraux du cyclisme. Le but de cette action est de faire un premier recensement des besoins perçus au sein des clubs afin d'orienter nos choix d'offre de formation locale.

Ce premier pas s'inscrit dans une démarche globale de mise en œuvre du PLAN DE FORMATION FEDERALE, priorité du plan d'actions de la Direction Technique Nationale.

Cette démarche s'articule sur 3 axes :

- Détermination des volontés d'entrée en formation de nouveaux bénévoles (élus ou cadres techniques)
- Recensement de l'état d'avancé du parcours de formation des cadres techniques fédéraux déjà entrée dans le cursus depuis sa rénovation en 2012
- Mise en place de modules répondant aux attentes

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle équipe dirigeante et de la future équipe technique régionale avec dans le même temps toutes les actions sportives à mener, un calendrier trop ambitieux pour 2017 n'est pas tenable. Aussi dans un premier temps 2 modules vont vous être prochainement proposés avant qu'un plan d'action ne soit déterminé suite à l'enquête citée plus haut.

Pour toute information complémentaire, il est possible à tout à chacun de se rendre sur le site de la FFC à l'adresse suivante : <http://www.fcc.fr/formation-des-cadres-techniques-federaux/>

En ce qui concerne des points techniques précis, le conseiller technique et sportif placé auprès du comité régional pourra vous apporter des éléments de réponses complémentaires (contact : j.xiberras@fcc.fr).

Pour rappel, et afin de protéger chacun des acteurs du cyclisme, ces formations de cadres techniques fédéraux, tout comme les anciens brevets fédéraux (BF), ne donnent aucune prérogative pour enseigner contre rémunération. Les dispositions du L 212-1 et suivants du Code du sport doivent être connues de tous (pour en savoir plus cliquez [ici](#)).

Sportivement,
Philippe LAMBERT